

ATTENTION

## Le CPE, personnel de direction adjoint, chargé des affaires de vie scolaire

L'établissement, EPLE, ayant vu son organisation profondément modifiée, l'État a décidé de renforcer les équipes de direction.

Désormais, à côté du chef d'établissement, on trouve un principal ou un proviseur adjoint, véritable adjoint aux prérogatives renforcées sur l'ensemble de la fonction de direction des établissements. Autour de ces deux chefs et adjoints, on met en place une équipe de direction composée du gestionnaire, du directeur de Segpa, du chef de travaux et du CPE.

Dans cette équipe où chacun occupe une place de chef de service avec les missions, rôles et prérogatives qui en découlent, le CPE devient l'adjoint chargé de la vie scolaire.

Cette équipe est un collectif entourant le chef d'établissement, liée par le projet d'établissement et les objectifs académiques ou nationaux. C'est un groupe d'échange, où les décisions sont partagées et où la collaboration entre les services doit prendre tout son sens. Les responsabilités sont en quelque sorte déléguées aux différents acteurs chefs de service.

De praticien de l'éducation, le CPE devient chef du service chargé des questions d'éducation, d'animation de la vie scolaire.

Le CPE pilote l'animation des équipes pédagogiques sur les questions transversales de vie scolaire, il renforce son travail d'organisateur des différentes politiques de prévention de la santé et de la citoyenneté auprès des professeurs principaux. Responsable de la mission de vie scolaire, le CPE préside le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Il rend compte de cette politique au chef d'établissement et met en application les décisions du conseil d'administration.

Il assure le travail avec les personnels de la santé scolaire et les travailleurs sociaux sur la politique d'établissement.

Pour assurer toutes les missions de praticien de l'éducation, le suivi individuel des élèves, le CPE est entouré d'une équipe d'assistants d'éducation dont le statut a été rénové. Ils sont tous étudiants, avec comme objectifs de devenir personnels de l'Education Nationale, ce temps passé sur cette mission leur étant considéré comme une pré professionnalisation avant recrutement. Ces assistants d'éducation, dont le nombre est renforcé, sont recrutés par le

CPE, évalués par celui-ci qui s'assure de leur formation. Ces personnels assurent le suivi individuel et collectif des élèves, le CPE en tant que chef de service intervient en soutien et en prise de décision lorsqu'ils sont en difficulté.

A l'issue de leurs missions, le CPE émet un avis sur leurs capacités et leurs compétences dans l'encadrement éducatif et de vie scolaire des élèves.

On le comprendra, ici le CPE n'assure plus au quotidien le contact avec les élèves. Il organise, évalue, travaille sur les perspectives et prospectives des questions d'éducation et de vie scolaire. Il anime une équipe d'adultes dont l'objectif à terme est d'exercer une fonction dans l'éducation nationale.

Cette équipe remplace le CPE dans sa mission auprès des élèves, mais l'investissement de l'État dans la formation de ces personnels est un plus pour l'avenir dans la connaissance des élèves et des établissements pour ces futurs personnels de l'Education Nationale.

En terme de recrutement, le CPE est toujours recruté à bac + 3 et sur le contenu disciplinaire actuel.

Il devient fonctionnaire logé, astreint à un service de vacances et à des services administratifs. Il bénéficie d'un secrétariat et demeure membre de droit du conseil d'administration.

En matière de salaire, il devient personnel de direction, donc émarge sur les mêmes grilles indiciaires et bénéficie des mêmes régimes indemnitaires. Il peut accéder aux fonctions de chef d'établissement ou d'inspection vie scolaire.

Cette orientation induit de fait qu'il n'y est plus qu'un CPE dans tous les établissements quelle que soit leur taille, sauf peut-être un deuxième sur le post-baccalauréat. Mais le renforcement des équipes d'ASEN et de leurs missions compense cette nouvelle situation. Cette nouvelle donne permet d'implanter un CPE dans chaque établissement, ainsi les questions d'éducation et de vie scolaire sont prises en charge par un personnel formé et recruté sur ces missions.

**FICTION**